

Résolution pour le 30^e anniversaire de la Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant

Nous, Ministres participant à la 36^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunis à Monaco les 30 et 31 octobre 2019,

Célébrant le 30^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies, que tous les États membres de la Francophonie ont ratifié et à laquelle tous les gouvernements membres souscrivent ;

Soulignant, à travers cette large adhésion, leur volonté de la mettre en œuvre et de la faire respecter ;

Rappelant notre détermination à promouvoir et à défendre le respect intégral des droits de l'enfant, conformément aux instruments internationaux et régionaux que nos États et gouvernements ont ratifiés ainsi qu'aux engagements inscrits dans les textes de référence de la Francophonie (Déclarations de Bamako et de Saint Boniface) et les déclarations et résolutions adoptées lors des Sommets de la Francophonie ;

Réitérant notre détermination à la réalisation des Objectifs de développement durable concernant en particulier les enfants, notamment les filles, ainsi que leur protection contre toutes les formes de violences ;

Nous félicitant de l'adoption, en 2018, de la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles, qui consacre parmi ses axes d'intervention la prévention et la lutte contre les violences faites aux filles et l'éducation sans discrimination des filles ;

Rappelant les principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, dits Principes de Paris, ainsi que les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats, auxquels ont adhéré des pays de l'espace francophone ;

Saluant la tenue de la Conférence sur l'éducation des filles et la formation des femmes à N'Djamena, en juin 2019, dont certaines recommandations s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Convention ;

Exprimant notre vive préoccupation face aux nombreuses situations de vulnérabilité qui affectent encore des millions d'enfants dans le monde et compromettent les droits universels, indivisibles, interdépendants et inaliénables des enfants reconnus dans la Convention ;

Félicitons les États membres de la Francophonie ayant ratifié le protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et celui établissant une procédure de présentation de communications, et invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à étudier la possibilité de les ratifier et de les mettre en œuvre ;

Affirmons notre volonté de :

- poursuivre nos efforts en faveur de l'enregistrement systématique des naissances et de la délivrance d'actes d'état civil, en partageant, le cas échéant, les bonnes pratiques, afin que les enfants jouissent pleinement de tous leurs droits ;
- renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violences incluant les pratiques préjudiciables dont les enfants, en particulier les filles, sont victimes, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et les mutilations génitales féminines ;

Appelons les États et gouvernements membres, et les autres acteurs de la Francophonie, à développer et à renforcer un partenariat francophone autour de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de N'Djamena, notamment en matière d'éducation et de statistiques nationales pour mieux élaborer les politiques publiques ;

Encourageons les États et gouvernements membres à adopter des stratégies nationales, plans d'actions, programmes et/ou initiatives, favorisant l'implication et la participation des enfants et des jeunes dans la réflexion, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques dont ils sont bénéficiaires, notamment en mettant en place des « parlements des enfants » ;

Encourageons l'Organisation internationale, l'Assemblée parlementaire, les opérateurs et les réseaux institutionnels de la Francophonie à poursuivre les activités menées sur les droits de l'enfant, en particulier à renforcer les capacités par l'échange de bonnes pratiques et le plaidoyer dans le domaine de l'état civil, de la lutte contre toutes les formes de violences et de la prise en charge des enfants, et à accompagner les États et gouvernements dans leurs réponses à ces enjeux cruciaux.